

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU CERISIER et RUE DE LA CITE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle ERS FAYAT demeurant 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE représentée par Monsieur Florian PHILIPPE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 21/09/2026 au 23/10/2026 RUE DU CERISIER et RUE DE LA CITE (BEAUPREAU)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CERISIER.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des services déchets et entreprises riveraines.

ARTICLE 2

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CITE (BEAUPREAU), du n°36 jusqu'à la RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ; une largeur minimale de 3 mètres de voirie est maintenue;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS FAYAT.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 septembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- ERS FAYAT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

